



# ACTUALITÉ DU DROIT ET DU CONTENTIEUX DE LA FONCTION PUBLIQUE

**-100 € HT**  
pour toute inscription  
aux 2 jours reçue  
avant le 15/03/2010

*7<sup>e</sup> rendez-vous annuel*

Journées animées par

**Intervenants**

Philippe Levert  
**DLM**

Lionel Renders  
**CAMBIER**

Jérôme Sohier  
**LALLEMAND - LEGROS**

Ann Lawrence Durviaux  
**ULg**

Benoit Cuvelier  
**CONSEIL D'ÉTAT**

Bruno Lombaert  
Elisabeth Matthys  
Vanessa Rigodanzo  
**STIBBE**

Thierry Stiévenart  
**LAMBRECHT & STIÉVENART**

Jean Laurent  
**CRUYPLANTS ELOY WAGEMANS & PARTNERS**

Monique Detry  
**Avocat au Barreau de Bruxelles**

- **Comment comparer au mieux les titres et mérites des candidats ?**
- **Quelle cohabitation entre le régime statutaire et le régime contractuel ?**
- **Discipline, responsabilité des agents : comment prévenir les risques contentieux ?**
- **Harcèlement et violence au travail : quelles évolutions ?**

MARDI 18 MAI 2010

PRÉSIDENT DE SÉANCE : **Philippe Levert**

Avocat au Barreau de Bruxelles - **DLM** & Collaborateur scientifique - **ULB**

ACTUALITÉ DU DROIT  
ET DU CONTENTIEUX  
DE LA FONCTION  
PUBLIQUE



## À qui s'adresse cette formation ?

- Directeurs et responsables RH
- Directeurs administratifs et financiers
- Top managers
- Chefs de services
- Spécialistes en RH
- Gestionnaires des ressources humaines
- Responsables en formation
- Juristes et conseillers juridiques
- Avocats
- Consultants

## Quels sont les objectifs pédagogiques ?

- Intégrer et maîtriser l'actualité jurisprudentielle la plus marquante
- Approfondir vos connaissances sur les régimes statutaires et contractuels (discipline, ...)
- Prévenir et gérer les risques contentieux

## 8h45 Accueil des participants

### 9h00 La sélection et le recrutement des agents statutaires : quelles règles appliquer ?

- Quelles sont les conditions générales d'admissibilité ?  
[CE n°192.417 du 20/04/2009, Bronlet](#)
- Le recrutement : quelles sont les conditions d'accès à la fonction publique ?
  - Quelle est la procédure ordinaire de recrutement ?  
Quelles sont les différentes étapes ?
  - Quel est le régime juridique de l'acte de nomination ?
- La progression de carrière
  - Quels sont les divers modes possibles ?
  - Quelles sont les règles applicables à l'évaluation ?

**Lionel Renders**

Avocat

**CAMBIER**

### 10h00 Le recrutement d'agents contractuels

- L'engagement doit-il rester subsidiaire en droit ?  
[CE n°192.580 du 23/04/2009, Matthijs](#)
- Dans quelles hypothèses l'engagement par contrat de travail est-il possible ?  
[CE n°188.837 du 16/12/2008, Godard](#)
- La théorie de l'acte détachable et le contrat de travail : quels liens ?
- Quelles sont les difficultés liées à l'engagement de contractuels ?
  - Quelle détermination des droits pécuniaires des contractuels ?
  - *Quid* de l'autorité des contractuels sur les statutaires ?  
[CE n°192.102 du 31/03/2009, Bequet](#)

**Jérôme Sohier**

Avocat

**LALLEMAND - LEGROS**

Maître de conférences

**ULB**

### 11h00 Pause-café

### 11h30 Droits et obligations des agents statutaires

- De quels droits fondamentaux bénéficient-ils ?
- Comment exercer ses fonctions dans le respect de la légalité et des instructions des supérieurs hiérarchiques ?
  - [CE n°194.981 du 30/06/2009, Dewolf](#)
- Quelles sont les activités incompatibles avec la fonction et le régime de cumul d'activités ?
- Quelles limitations à la liberté d'expression ?
  - L'obligation de réserve : [CE n°187.147 du 17/10/2008, Fissette](#)
- Les limitations au droit au respect de la vie privée :  
[CE n°184.291 du 17/06/2008, Fraikin](#)
- Dans quelle mesure l'autorité peut-elle obliger ses agents à habiter dans un périmètre déterminé de leur lieu de travail ?

- Les obligations déontologiques dans la prestation du service (au) public : quelles conséquences ?
- La liberté syndicale, les relations collectives et le droit de grève : quelles limites en pratique ?

**Ann Lawrence Durviaux**

Chargée de cours

**ULg**

& Avocate

### 13h00 Déjeuner

### 14h30 Le contrôle juridictionnel des nominations et promotions

- Le recours en annulation et le contentieux de l'excès de pouvoir
  - Quels sont les pièges de la procédure ?
  - Quelles conditions de recevabilité respecter quant à l'acte ? [CE n°191.343 du 12/03/2009, Buysse](#)
  - *Quid* quant au requérant ?  
[CE n°193.243 du 12/05/2009, Huys](#)
- Le référé administratif : quelles nouveautés depuis la réforme ?
  - Les débats succincts : qu'ont-ils apporté ?
  - L'exigence d'un risque de préjudice grave et difficilement réparable :  
[CE n°195.285 du 15/07/2009, Zeeuws](#)  
[CE n°195.049 du 02/07/2009, Favart](#)  
[CE n°199.662 du 19/01/2010, Monie](#)
- La comparaison effective des titres et mérites des candidats
  - Qu'est-ce qui constitue une motivation adéquate ?  
Quelle étendue de la motivation exigée ?  
[CE n°189.517 du 16/01/2009, Stampart](#)  
[CE n°194.667 du 25/06/2009, Buelen](#)
  - Quelles difficultés en cas de scrutin secret ?
- Le recours au contrat d'expertise : [CE n°200.009 du 25/01/2010, Buysse](#)
- Quand le pouvoir judiciaire est-il compétent ?
  - La responsabilité extra-contractuelle des pouvoirs publics
  - Le contentieux des relations de travail

**Benoit Cuvelier**

Premier Auditeur

**CONSEIL D'ÉTAT**

### 15h45 Pause-café

### 16h00 Zoom

### La libéralisation : quel devenir pour la fonction publique ?

- Concurrence secteur public/secteur privé : un motif de dérogation aux principes généraux de la fonction publique ?
- Les défis des entreprises publiques économiques face à la libéralisation du marché

**Philippe Levert**

### 17h15 Clôture de la journée

MERCREDI 19 MAI 2010

PRÉSIDENT DE SÉANCE : **Bruno Lombaert**

Avocat Associé - **STIBBE**

Chargé d'enseignement - **FACULTÉS UNIVERSITAIRES SAINT-LOUIS**

## 8h45 Accueil des participants

### 9h00 Quelle protection des agents contractuels du secteur public contre le licenciement ?

- Quelle est la procédure en matière d'audition préalable de l'agent ?
- Comment motiver formellement le congé ?
  - Quels pièges éviter ?
- Quels sont les différents types de licenciement ?
  - Quelles sont les caractéristiques et conditions ?
- Liberté de culte et licenciement : quelles limites ?
- En cas d'engagement irrégulier d'un agent contractuel, quelles conséquences sur le licenciement ?

**Elisabeth Matthys**

Avocat Associé - **STIBBE**

Assistante en droit social - **UNIVERSITÉ DE GAND**

**Vanessa Rigodanzo**

Avocat - **STIBBE**

Assistante en droit public - **ULB**

### 10h15 Pause-café

### 10h30 Le régime disciplinaire des agents statutaires

- La faute disciplinaire
  - Que recouvre la notion de manquements disciplinaires ?
  - Comment qualifier la faute ? [CE n°189.523 du 16/01/2009, Lambert](#)
  - Comment établir les faits reprochés ?
- La procédure disciplinaire
  - Quelle incidence de la procédure pénale sur la procédure disciplinaire ?  
[CE n°191.175 du 09/03/2009, Anson](#)  
[CE n°194.784 du 29/06/2009, Rousseau](#)
  - Quels sont les droits de la défense ?  
[CE n°189.514 du 16/01/2009, Bijsmans](#)
  - Quelle est l'autorité compétente pour prononcer la peine disciplinaire ?  
[CE n°191.102 du 31/03/2009, Bequet](#)
  - Quel délai pour le prononcé de la peine ?  
[CE n°193.124 du 08/05/2009, Fraipont](#)
- La sanction disciplinaire
  - Quelles peines ? [CE n°189.953 du 30/01/2009, Remon](#)
  - La motivation et le choix de la sanction :  
[CE n°191.376 du 12/03/2009, Berlemont](#)
  - La notification de la sanction :  
[CE n°197.519 du 29/10/2009, Smets](#)
- Quels sont les recours administratifs préalables ?
- La radiation et l'effacement des sanctions disciplinaires : [CE n°190.426 du 13/02/2009, Brancart](#)
- Les effets d'un arrêt d'annulation :  
[CE n°189.695 du 21/01/2009, François](#)  
**Bruno Lombaert**

### 11h45 Harcèlement et violence au travail : quelles perspectives aujourd'hui ?

- Identifiez les cas récents de violence ou de harcèlement reconnus par la jurisprudence
  - Disqualification professionnelle, refus de congé et traitement inéquitable...
- Octroi de dommages et intérêts à la victime : quelle évolution ?
- Quel rôle jouent le conseiller en prévention et la personne de confiance dans la solution des hyper conflits au travail ?
- Plainte considérée comme non fondée par le conseiller en prévention : quelle conséquence sur la protection contre le licenciement ?
- Quelle juridiction saisir ? Le Conseil d'État ou les juridictions du travail ?
- Quand introduire une action en cessation et pour quel résultat concret ?

**Thierry Stiévenart**

Avocat Associé

**LAMBRECHT & STIÉVENART**

### 13h00 Déjeuner

### 14h30 Responsabilité des agents

- Dans quelles conditions votre responsabilité peut-elle être engagée ?
  - Dans quelle mesure cette faute peut-elle vous être imputée ?
  - Illégalité et faute personnelle
  - Dans quels cas des délégations de pouvoirs peuvent-elles être consenties ?  
[CE n°163.336 du 10/10/2006, asbl SYPOL](#)
  - Quel lien de causalité entre la faute commise et le dommage causé ?
- Quelles sanctions encourez-vous ?
  - Est-ce au mandataire lui-même ou à la personne publique d'en supporter la charge ?
  - Quelle est la responsabilité de l'agent à l'égard de l'administration suite aux dommages causés aux tiers ?

**Jean Laurent**

Avocat Associé

**CRUYPLANTS ELOY WAGEMANS & PARTNERS**

### 15h30 Pause-café

### 15h45 Zoom

#### Le statut syndical

- Quel est le champ d'application de la loi ?
- Quelles sont les matières soumises à négociation ou à concertation ?
- Quelle est la force probante d'un protocole d'accord ?
- Quels effets ? Quels recours ? Quelles sanctions ?

**Monique Detry**

Avocat au Barreau de Bruxelles

### 17h00 Clôture de la formation



#### Quelle est la méthode de travail ?

- Analyse thématique de la jurisprudence récente et de ses incidences sur votre pratique, par les meilleurs experts du droit de la fonction publique
- Rencontre et échange avec vos homologues
- Remise d'un support écrit spécialement élaboré pour ces journées

Découvrez notre offre de formations sur catalogue

#### LES CURSUS IFE BENELUX 2010



De nouvelles formations inter en marchés publics, déclinables en intra, pour vous aider à renforcer vos compétences.

Retrouvez le détail des formations sur notre site [www.ifebenelux.com](http://www.ifebenelux.com) ou contactez notre service clients au +32 (0)2 533 10 20



## Renseignements programme

Annabelle Béjenne - abejenne@efe.fr

## Renseignements inscriptions

IFE BENELUX

Rue de la Science, 4

1000 Bruxelles

Tél. : +32 (0)2 533 10 15

Fax : +32 (0)2 534 89 81

ifebenelux@ifexecutives.com

## Participation (+ 21 % TVA)

Tarif	normal	spécial collectivités locales
2 jours	1 400 € HT	1 120 € HT

**100 € HT de réduction** pour toute inscription aux 2 jours reçue avant le 15/03/2010

Ces prix comprennent les déjeuners, les rafraîchissements et la documentation du stage.

Vous pouvez payer, en indiquant le nom du participant :

- par virement à notre banque - BNP PARIBAS FORTIS, agence Quartier-Léopold, Place du Luxembourg, 14, B-1050 Bruxelles, compte n° 210-0046892-93, au nom d'EFEB SA/NV, avec mention du numéro de la facture.

## Inscriptions

Dès réception de votre inscription, nous vous ferons parvenir une facture qui devra être payée avant le début de la conférence.

Les informations demandées sont nécessaires au traitement de cette fiche. Conformément à la loi du 08/12/92 modifiée sur le respect de la vie privée, vous pouvez accéder à ces informations et en demander la rectification. Nos adresses peuvent faire l'objet d'une cession, d'une location ou d'un échange à d'autres sociétés. Si vous ne souhaitez pas être destinataire de leurs documents, merci de nous le signaler.

## Annulations

Formulées par écrit, elles donneront lieu à un remboursement intégral si elles sont reçues 15 jours avant la formation. Passé ce délai, 50 % du montant de la participation, ou 100 % en cas d'annulation le jour J, sera retenu à titre d'indemnité forfaitaire. Les remplacements seront admis à tout moment. Les demandes d'annulation et de remplacement devront être formulées par écrit (courrier, fax ou e-mail).

## Dates et lieu de la formation

**MARDI 18 ET MERCREDI 19 MAI 2010**

**HÔTEL BRISTOL STEPHANIE**

**Avenue Louise, 91 - 93**

**B-1050 Bruxelles**

**Tél. : +32 (0)2 543 33 11**

Attention : le lieu de la formation est susceptible d'être modifié. Merci de vous référer à la convocation qui vous sera transmise 10 jours avant la formation.

# IFE

## Pour modifier vos coordonnées

Tél. : +32 (0)2 533 10 20 - E-mail : correctionbdd@ifexecutives.com

Vous pouvez photocopier ce document ou le transmettre à d'autres personnes intéressées.

- OUI**, je m'inscris à la formation **"Actualité du droit et du contentieux de la fonction publique"** (code 24792) des 18 et 19 mai 2010
- OUI**, je m'inscris aux 2 jours avant le 15 mars 2010 et je bénéficie de 100 € HT de réduction

Code prioritaire \_\_\_\_\_

Pour corriger vos coordonnées, ou si la personne à inscrire est différente, merci de compléter le bulletin ci-dessous en lettres majuscules. Pour gagner du temps, vous pouvez tout simplement joindre votre carte de visite.

- Madame  Mademoiselle  Monsieur

Nom et prénom \_\_\_\_\_

E-mail\* \_\_\_\_\_

Fonction \_\_\_\_\_

Nom et prénom de votre responsable formation \_\_\_\_\_

Nom et prénom du responsable ressources humaines \_\_\_\_\_

Société \_\_\_\_\_

N° TVA \_\_\_\_\_ Secteur d'activité \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Effectif site \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

Code postal  Ville \_\_\_\_\_

Tél \_\_\_\_\_ Fax \_\_\_\_\_

Adresse de facturation (si différente) \_\_\_\_\_

Signature et cachet obligatoires :

